



ACADÉMIE DE PARIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'académie de Paris

Division des personnels enseignants du 1^{er} degré public

Paris, le 03 octobre 2024

DE2 Bureau de la gestion collective
Affaire suivie par : Honorine Zounon
Mèl : honorine.zounon@ac-paris.fr
Tél. : 01 44 62 41 92

La Directrice académique des services de l'éducation
nationale chargée des écoles et des collèges

Frédéric LE MEUR
Chef de bureau DE2
Mél : frédéric.le-meur@ac-paris.fr

12, Boulevard d'Indochine
CS 40 049
75933 Paris Cedex 19
Rectorat de Paris
12 boulevard d'Indochine
CS 40 049
75933 Paris Cedex 19

À
Mesdames les inspectrices et Messieurs les inspecteurs
de circonscription du 1^{er} degré public
Mesdames les directrices d'école et Messieurs les directeurs
d'école du 1^{er} degré public

24AN0160

Objet : Modalités d'évaluation des directrices et directeurs d'école au titre de l'année scolaire 2024 2025 Additif à la circulaire n°24AN0112.

Notice :

Cette circulaire a vocation à vous présenter les principales modalités et procédures relatives à l'évaluation professionnelle des directrices et directeurs d'école.

Publics concernés :

Les directrices et directeurs d'école en fonction qui justifient au 1^{er} septembre 2023 d'au moins trois années de fonction continue.

Références :

- Loi n°2021-1716 du 21 décembre 2021 créant la fonction d'exercice de directrice et directeur d'école (loi Rilhac) – L.411-2 du code de l'éducation ;
- [Décret n° 2023-777 du 14 août 2023](#) relatif aux directeurs d'école et de l'arrêté du 31 août 2023 fixant les modalités d'évaluation des directeurs d'école ;
- [Circulaire n° 2014-163 du 1 décembre 2014](#) relative au référentiel métier des directeurs d'école.
- [Circulaire du 20 mars 2024](#) – BO n°15 du 11 avril 2024

Calendrier pour la campagne des évaluations des directrices et directeurs d'école :

	Date d'ouverture	Date de fermeture
Déploiement national de l'application « EVAL ENS »		17 juin 2024
Analyse et consolidation de la liste des directrices et directeurs éligibles à la campagne d'évaluation élaborée par l'application « EVAL ENS ».	18 juin 2024	27 juin 2024
Mise à disposition de l'application « EVAL ENS » aux IEN.		17 juillet 2024
Envoi d'un courriel par les services de gestion RH aux directrices et directeurs d'école évalués au titre de l'année scolaire 2024-2025.		4 juillet 2024
Envoi par les IEN des convocations via l'application nationale « EVAL ENS » au moins 15 jours calendaires avant l'entretien professionnel aux directrices et directeurs d'école concernés par cette évaluation.	10 octobre 2024	03 mars 2025
Organisation au sein des circonscriptions des entretiens professionnels et rédaction du compte-rendu dans l'application nationale « EVAL ENS ».		21 mars 2025
Date limite des saisies par les IEN des CREP dans l'application « EVAL ENS ».		21 mars 2025
Consultation des CREP provisoires par les directrices et directeurs des écoles concernés et formulation des observations par écrit dans la partie du compte rendu réservé à cet effet.	24 mars 2025 à 12h	30 avril 2025 à 12h
Date limite de transmission des CREP enrichis des observations par les directrices et directeurs d'école aux IEN.		30 mai 2025 à 12h
Consultation dans l'application « EVAL ENS » des comptes rendus professionnels (CREP) par les services de gestion RH et validation par la DASEN chargée des écoles et des collèges.	02 juin 2025	12 septembre 2025 à 12h
Période de 15 jours francs pour formuler une demande de révision du compte rendu de l'entretien professionnel auprès de la DASEN chargée des écoles et des collèges à travers une démarche en ligne Colibris.	15 septembre 2025	30 septembre 2025
Réponse de la DASEN chargée des écoles et des collèges aux directrices et directeurs d'école ayant formulé une révision au titre des CREP.		16 octobre 2025 à 12h
Sur demande des directrices et directeurs d'école, la CAPD compétente peut dans un délai d'un mois, demander la révision du CREP à la DASEN chargée des écoles et des collèges.	16 octobre 2025	17 novembre 2025
Versement des comptes rendus définitifs de l'entretien professionnel dans le dossier administratif des directrices et directeurs d'école.		1 ^{er} décembre 2025

I. Organisation de l'entretien professionnel

L'évaluation des directrices et directeurs d'école est conduite par l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription de rattachement.

Elle est réalisée pour les directrices et directeurs d'école bénéficiant d'une ancienneté d'exercice de direction **supérieure ou égale à trois années**.

En application de [l'article 14 du décret du 14 août 2023](#), cette évaluation doit intervenir **au moins une fois tous les cinq ans**. La 1^{ère} évaluation remplissant les nouvelles dispositions réglementaires devra intervenir avant le **16 août 2028**.

Pour les évaluations 2024-2025, une priorité académique sera donnée aux directrices et directeurs d'école ayant entre trois ans et moins de 10 ans d'exercice de direction d'école. Les directrices et directeurs retraitables ainsi que celles et ceux bénéficiant d'une évaluation d'école ne seront pas évalués au titre de cette campagne.

Les directrices et directeurs d'école sont informés individuellement par les services de gestion RH, avant le début des vacances d'été, de la programmation d'un entretien professionnel pour l'année scolaire 2024-2025.

La date de cet entretien est notifiée à la directrice ou au directeur d'école par les IEN au plus tard quinze jours calendaires avant la date dudit entretien. Ce délai de notification ne peut pas être compris dans une période de vacances de classe.

L'entretien professionnel **se déroule en dehors des heures de classe**.

L'entretien professionnel s'effectue sans préjudice des rendez-vous de carrière organisés au titre de leur appartenance au corps des professeurs des écoles. Si, sur une même année scolaire, un rendez-vous de carrière et un entretien professionnel sont programmés, l'entretien professionnel est reporté à l'année 2025-2026.

Déroulement de la procédure d'évaluation et de recours hiérarchique.

15 jours	30 jours calendaires IEN et agent	30 jours -DASEN	15 jours francs -Agent	15 jours francs - DASEN	30 jours
Transmission des convocations aux agents concernés avant l'entretien professionnel	Période de notification de l'évaluation aux directrices et directeurs d'école et retour de compte rendu d'entretien professionnel (CREP) signé par l'agent à l'IEN	Consultation des CREP par la DASEN chargée des écoles et collègues et notification du CREP à l'agent qui bénéficie de 15 jours francs pour formuler un recours hiérarchique	Période de formulation et de transmission du recours hiérarchique à la DASEN chargée des écoles et des collègues	Période d'analyse et de transmission à l'agent de la décision de la DASEN chargée des écoles et des collègues au titre du recours hiérarchique	Période de formulation d'une demande d'examen de la décision du recours à la CAPD compétente. A l'issue transmission du compte rendu définitif de l'entretien professionnel

II. Contenu de l'évaluation

L'évaluation des directrices et directeurs d'école **se déroulera du 4 novembre 2024 au 21 mars 2025** et donnera lieu à un entretien professionnel portant sur la mission spécifique de direction d'école, sur les conditions d'exercice des fonctions, sur les besoins en formation et les éventuelles perspectives d'évolution ou de mobilité.

L'entretien professionnel porte principalement sur :

1° la maîtrise des fonctions occupées et les compétences mises en œuvre aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;

2° les besoins de formation de la directrice et directeur d'école compte tenu de son expérience professionnelle, la spécificité de l'école dont il assume la direction et des besoins qu'il exprime.
L'agent est évalué au regard des compétences mentionnées dans [le référentiel métier des directeurs d'école](#).

Les comptes rendus d'entretiens seront saisis dans l'application nationale « EVAL ENS » **au plus tard le 21 mars 2025**.

Une application nationale « EVAL ENS » est disponible depuis le 17 juillet 2024 pour faciliter la mise en place de cette campagne annuelle des évaluations des directrices et directeurs d'école.

III. Modalités de recours de l'évalué

La période de consultation des comptes rendus provisoires d'entretien professionnel sera ouverte **du 24 mars 2025 à 12h au 30 avril 2025 à 12h**.

Les directrices et directeurs des écoles transmettent les comptes rendus d'évaluation professionnelle (CRPE) enrichis de leurs observations jusqu'**au 30 mai 2025**.

Les comptes rendus d'évaluation professionnelle (CRPE) sont validés par la DASEN chargée des écoles et des collèges **du 2 juin au 12 septembre 2025**.

Du 15 au 30 septembre 2025, les directrices et directeurs d'école peuvent formuler une demande de révision du compte rendu de l'entretien professionnel et saisir la DASEN chargée des écoles et des collèges à travers [une démarche en ligne Colibris](#).

Ce recours hiérarchique est exercé dans un délai de quinze jours francs suivant la notification à l'agent du compte rendu de l'entretien.

La DASEN chargée des écoles et des collèges notifie sa réponse à la directrice et directeur d'école dans un délai de quinze jours francs suivant la réception de la demande de révision du compte rendu de l'entretien professionnel.

La commission administrative paritaire compétente peut demander, sur requête de l'intéressé, et après exercice d'un recours hiérarchique, la révision du compte rendu de l'entretien professionnel à l'autorité saisie de ce recours.

Dans ce cas, communication doit être faite à la commission de tout élément d'information utile.

La commission doit être saisie dans un délai d'un mois suivant la réponse formulée dans le cadre du recours par l'autorité hiérarchique compétente.

La DASEN chargée des écoles et des collèges communique à l'agent, qui en accuse réception, le compte rendu définitif de l'entretien professionnel.

IV. Conclusion

La finalité de l'évaluation des directrices et directeurs d'école est l'amélioration :

- De la qualité des apprentissages des élèves ;
- De leur réussite éducative ;
- De leur vie dans l'école.

Elle a pour but de favoriser et optimiser, pour l'ensemble de la communauté éducative et de ses acteurs, les conditions de réussite collective, d'exercice des différents métiers, de bien-être dans l'école et de la vie de l'élève ainsi que du climat scolaire.

**La Directrice académique des services de l'Education nationale
Chargée des écoles et des collèges**

signé
Christelle GAUTHEROT